

## Avis au public

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 8 août 2018 le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a abrogé le règlement-taxe communal du 19 juillet 2012 pour les missions non-primaires du service d'incendie et de sauvetage communal.

Le règlement afférent a été approuvé par décision du Ministre de l'Intérieur du 29 août 2018, no de référence 827x60ba5.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale.

Eschdorf, le 28 septembre 2018

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
le Secrétaire, le Bourgmestre,

